

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 9 février 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exemplaire du Pacte pour l'Afghanistan adopté à l'issue de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan qui s'est tenue du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2006 (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ravan **Farhadi**





**Annexe à la lettre datée du 9 février 2006,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de l'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Faire fond sur le succès**

**Conférence de Londres sur l'Afghanistan**

**Pacte pour l'Afghanistan**

Londres, 31 janvier-1<sup>er</sup> février 2006

## **Conférence de Londres sur l'Afghanistan**

**31 janvier-1<sup>er</sup> février 2006**

### **Pacte pour l'Afghanistan**

La République islamique d'Afghanistan et la communauté internationale,

*Déterminées à renforcer leur partenariat afin d'améliorer les conditions de vie du peuple afghan et de contribuer à la paix et à la sécurité aux échelons national, régional et mondial,*

*Affirmant leur volonté commune de continuer, dans l'esprit des conférences de Bonn, de Tokyo et de Berlin, à œuvrer à l'avènement d'un Afghanistan stable et prospère, se prévalant de la bonne gouvernance et de la protection des droits de l'homme pour tous dans l'État de droit, et à maintenir et renforcer cette volonté pendant la durée du présent Pacte et au-delà,*

*Prenant acte du courage et de la détermination des Afghans qui, bravant la violence extrémiste et les difficultés, ont jeté les bases d'un état démocratique, pacifique, pluraliste et prospère fondé sur les principes de l'Islam,*

*Notant que l'Accord de Bonn a été intégralement appliqué avec l'adoption d'une nouvelle Constitution en janvier 2004 et la tenue de l'élection présidentielle en octobre 2004 ainsi que des élections à l'Assemblée nationale et aux conseils provinciaux en septembre 2005, élections qui ont permis à l'Afghanistan de retrouver sa place légitime au sein de la communauté internationale,*

*Sachant que la transition de l'Afghanistan à la paix et à la stabilité n'est pas encore assurée et que, face aux défis restants, un ferme engagement de la communauté internationale reste nécessaire,*

*Résolues à dépasser l'héritage de conflits en Afghanistan par les mesures suivantes : instauration de conditions propices à la croissante économique soutenue et au développement durable; renforcement des institutions étatiques et de la société civile; élimination des menaces terroristes résiduelles; solution du défi de la lutte contre les stupéfiants; rétablissement des capacités et des infrastructures; réduction de la pauvreté; et satisfaction des besoins fondamentaux de l'être humain,*

Sont convenues du présent Pacte pour l'Afghanistan.

## Objet

Le Gouvernement afghan a exprimé ses buts primordiaux pour le bien-être de sa population dans le document *Afghanistan Millenium Goals Country Report 2005 – Vision 2020* (Rapport 2005 de l’Afghanistan sur les objectifs du Millénaire pour le développement à l’horizon 2020). Conformément à ces buts, le présent Pacte définit trois domaines ou piliers d’activité cruciaux interdépendants pour les cinq années à compter de l’adoption du Pacte.

1. Sécurité;
2. Gouvernance, état de droit et droits de l’homme; et
3. Développement économique et social.

Un autre domaine d’activité intersectoriel crucial est l’élimination de l’industrie de la drogue, qui demeure une menace redoutable planant sur le peuple et l’État afghans, sur la région et même au-delà.

Le Gouvernement afghan s’engage par la présente à réaliser cette vision commune de l’avenir; la communauté internationale, à son tour, s’engage à fournir les ressources et à soutenir la réalisation de ladite vision. L’annexe I du présent Pacte définit les produits détaillés, les jalons et les délais pour l’exécution, conformément aux objectifs ambitieux fixés dans la Stratégie nationale de développement de l’Afghanistan. Le Gouvernement et la communauté internationale s’engagent également à améliorer l’efficacité et l’obligation de rendre des comptes en matière d’aide internationale ainsi qu’il est indiqué à l’annexe II.

## Principes de coopération

En se lançant dans l’application du présent Pacte, le Gouvernement afghan et la communauté internationale s’engagent à :

1. Respecter la culture pluraliste, les valeurs et l’histoire de l’Afghanistan fondées sur l’Islam;
2. Œuvrer sur la base du partenariat entre le Gouvernement afghan, investi des responsabilités souveraines qui sont les siennes, et la communauté internationale, au sein de laquelle un rôle central et impartial de coordination est dévolu à l’Organisation des Nations Unies;
3. Encourager davantage une tradition séculaire marquée par la participation du peuple afghan et son aspiration à la maîtrise de son destin;
4. Rechercher la viabilité financière, institutionnelle et écologique;
5. Renforcer durablement les capacités afghanes ainsi que les institutions étatiques efficaces et les organisations de la société civile, l’accent étant mis en particulier sur le renforcement des capacités humaines s’agissant tant des hommes que des femmes;
6. Assurer une répartition équilibrée et juste des ressources nationales et internationales afin d’offrir à toutes les régions du pays des perspectives de bien-être concrètes;

7. Reconnaître, aux hommes et aux femmes, dans toutes les politiques et dans tous les programmes, des droits égaux et des responsabilités égales;
8. Promouvoir la coopération régionale; et
9. Lutter contre la corruption et garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes vis-à-vis du public.

### **Sécurité**

Une sécurité authentique demeure un préalable fondamental pour parvenir à la stabilité et au développement en Afghanistan. La sécurité ne saurait être assurée par les moyens militaires à eux seuls. Elle exige la bonne gouvernance, la justice et l'état de droit, que viennent renforcer la reconstruction et le développement. Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement afghan consolidera la paix en défaisant tous les groupes armés illégaux. Le Gouvernement afghan et la communauté internationale créeront un environnement sûr en renforçant les institutions afghanes pour leur permettre de satisfaire les besoins du pays en matière de sécurité d'une manière financièrement viable.

À cette fin, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN, l'opération Enduring Freedom dirigée par les États-Unis ainsi que les nations partenaires participant à la réforme du secteur de la sécurité continueront d'apporter un solide appui au Gouvernement afghan pour l'établissement et le maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays, sous réserve des procédures nationales d'approbation des États participants. Elles continueront de renforcer et de développer la capacité des forces nationales de sécurité afin de garantir qu'elles seront pleinement opérationnelles. Toutes les activités de lutte contre le terrorisme de l'opération Enduring Freedom seront menées en coordination étroite entre le Gouvernement afghan et la FIAS. Cette dernière continuera d'étendre sa présence à tout l'Afghanistan, notamment par l'intermédiaire des équipes de reconstruction de province et elle continuera de promouvoir la stabilité et de soutenir les réformes du secteur de la sécurité dans ses zones d'opérations.

Le respect intégral de la souveraineté de l'Afghanistan et le renforcement du dialogue et de la coopération entre ce pays et ses voisins constituent une garantie essentielle de sa stabilité et de celle de la région. La communauté internationale appuiera les mesures de confiance concrètes adoptées à cet effet.

### **Gouvernance, état de droit et droits de l'homme**

La gouvernance démocratique et la protection des droits de l'homme constituent la pierre angulaire de tout progrès politique durable en Afghanistan. Le Gouvernement afghan étendra rapidement sa capacité à fournir les services de base à la population dans tout le pays. Il recrutera, sur la base du mérite, des spécialistes compétents et crédibles qui seront au service du public; mettra en place une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente à tous les niveaux de l'appareil étatique; et apportera des améliorations mesurables à la lutte contre la corruption, à la défense de la justice et à l'état de droit ainsi qu'à la promotion du respect des droits de l'homme pour tous les Afghans.

La priorité sera donné à la mise en place coordonnée dans chaque province d'institutions opérationnelles – notamment l'administration civile, la police, les établissements pénitentiaires et l'appareil judiciaire. Ces institutions seront dotées

de cadres juridiques et de procédures de nomination appropriés, de personnel qualifié, ainsi que d'un système de rémunération adéquat, d'une infrastructure suffisante et d'un bon dispositif d'audit. Le Gouvernement établira, sous la supervision de la Commission électorale indépendante de l'Afghanistan, une administration viable sur les plans financier et institutionnel pour les élections futures.

La réforme du système judiciaire sera une priorité pour le Gouvernement afghan et la communauté internationale. L'objectif sera d'assurer pour tous un accès égal, juste et transparent à la justice sur la base de codes écrits et au moyen de procès équitables et de verdicts applicables. Les mesures à prendre seront notamment les suivantes : compléter les réformes législatives pour le secteur aussi bien public que privé; renforcer les capacités des institutions et du personnel judiciaires; promouvoir les droits de l'homme et la connaissance de la loi; et remettre en état l'infrastructure judiciaire.

Le Gouvernement afghan et la communauté internationale réaffirment leur attachement à la protection et à la promotion des droits prévus dans la Constitution afghane et dans le droit international applicable, notamment les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments auxquels l'Afghanistan est partie.

En vue de rétablir la confiance chez ceux dont la vie a été dévastée par la guerre, de renforcer l'esprit civique commun et la culture de la tolérance, le pluralisme et le respect de l'état de droit, le Gouvernement afghan, avec l'appui de la communauté internationale, appliquera le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation.

### **Développement économique et social**

Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement afghan s'efforcera d'atteindre des taux élevés de croissance économique durable, l'objectif étant de réduire la famine, la pauvreté et le chômage. Il favorisera l'exercice du rôle du secteur privé ainsi que la valorisation de son potentiel, tout comme ceux du secteur public et du secteur sans but lucratif; endiguera l'industrie de la drogue; assurera la stabilité macroéconomique; rétablira le capital humain, social et physique du pays et en encouragera la mise en valeur, jetant solidement, ce faisant, les bases d'une nouvelle génération de dirigeants et de spécialistes; renforcera la société civile; et complétera la réinsertion des rapatriés, des personnes déplacées et des ex-combattants.

Les investissements publics seront structurés autour de six secteurs du pilier relatif au développement économique et social de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan :

1. Infrastructure et ressources naturelles;
2. Éducation;
3. Santé;
4. Agriculture et développement;
5. Protection sociale; et
6. Gouvernance économique et développement du secteur privé.

Dans chacun de ces domaines, l'objectif sera de parvenir à des résultats mesurables dans la progression vers l'objectif qu'est une croissance économique équitable, laquelle réduit la pauvreté, multiplie les emplois et développe la création d'entreprises, renforce les opportunités dans la région et améliore le bien-être de l'ensemble des Afghans.

#### **Lutte contre la drogue : priorité intersectorielle**

Faire face à la menace que l'industrie de la drogue fait planer sur la sécurité nationale, régionale et internationale ainsi que sur le développement et la gouvernance du pays de même que sur le bien-être des Afghans sera une priorité pour le Gouvernement et la communauté internationale. Il s'agira d'obtenir une réduction significative soutenue de la production et du trafic de stupéfiants en vue de leur élimination complète. Les éléments essentiels seront les suivants : des mesures d'interdiction plus judicieuses, le renforcement des capacités des services de police et de l'appareil judiciaire; le resserrement de la coopération entre l'Afghanistan, les pays voisins et la communauté internationale pour déjouer le trafic de drogues; une fourniture plus large de possibilités économiques différentes aux paysans et aux ouvriers dans le contexte d'un développement rural intégré; et le renforcement des institutions nationales et provinciales de lutte contre la drogue. Il sera également crucial d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption des agents de l'État, de poursuivre l'éradication le cas échéant, de renforcer le message selon lequel assurer la production ou faire le commerce des opiacés est à la fois un acte immoral et une violation du droit islamique, et de réduire la demande illicite d'opiacés.

#### **Coordination et suivi**

Le Gouvernement afghan et la communauté internationale mettent en place un conseil commun de coordination et de suivi pour l'application des engagements politiques contenus dans le présent Pacte. Comme il est expliqué en détail à l'annexe III, ce conseil sera coprésidé par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies et bénéficiera des services d'un petit secrétariat. Il assurera une plus grande cohérence des efforts du Gouvernement afghan et de la communauté internationale dans l'application du Pacte et produira régulièrement et en temps opportun des rapports publics sur l'application.

## Annexe I

### Jalons et délais

*Le Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, s'engage à atteindre les jalons suivants dans les délais spécifiés.*

#### Sécurité

##### Forces internationales de sécurité

D'ici à fin 2010, grâce au soutien du Gouvernement afghan et en coordination étroite avec lui, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN, l'opération Enduring Freedom et leurs équipes de reconstruction de province respectives assureront la sécurité et la stabilité dans toutes les régions de l'Afghanistan, notamment en renforçant les capacités afghanes.

##### Armée nationale afghane

D'ici à fin 2010, il sera établi dans toute sa plénitude une armée nationale afghane de métier, respectée au plan national et à composition ethnique équilibrée, qui soit démocratiquement responsable, organisée, qualifiée et équipée pour faire face aux besoins du pays en matière de sécurité tout en étant de plus en plus financée sur les recettes de l'État, en proportion de la capacité économique du pays; la communauté internationale continuera d'aider l'Afghanistan à développer l'armée nationale afghane pour que son effectif atteigne le chiffre plafond de 70 000 hommes exprimé lors des pourparlers de Bonn; et le rythme d'expansion doit être ajusté sur la base d'évaluations qualitatives communes menées périodiquement par le Gouvernement afghan et la communauté internationale compte tenu de critères convenus tenant compte des conditions existantes.

##### Police nationale et police des frontières afghanes

D'ici à fin 2010, constituées dans toute leur plénitude, une police nationale afghane et une police des frontières afghane qualifiées, opérationnelles à composition ethnique équilibrée, et disposant d'un effectif combiné de 62 000 hommes seront en mesure de faire face efficacement aux besoins du pays en matière de sécurité et elles seront de plus en plus autonomes sur le plan financier.

##### Triomphe sur les groupes armés illégaux

Tous les groupes armés illégaux seront défaits d'ici à fin 2007 dans toutes les provinces.

##### Lutte contre les stupéfiants

D'ici à fin 2010, le Gouvernement renforcera la capacité de ses services de détection et de répression tant au niveau central qu'au niveau provincial, ce qui se traduira par une augmentation annuelle appréciable de la quantité de drogues saisies ou détruite ainsi que du nombre d'installations de fabrication démantelées, et par des mesures efficaces, notamment l'éradication ciblée, selon que de besoin, qui contribue à l'élimination de la culture du pavot.

D'ici à fin 2010, le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins et des pays de la région œuvreront de concert pour accroître la coordination et le partage des renseignements, en vue de réaliser un accroissement de la quantité saisie et détruite de drogues passant en contrebande à travers les frontières de l'Afghanistan et de mener une action efficace contre les trafiquants de drogues.

#### **Lutte antimines et munitions**

D'ici à fin 2010, conformément aux obligations découlant des objectifs du millénaire pour le développement en Afghanistan et de la Convention d'Ottawa, les superficies où sont enterrés des mines et des engins non explosés seront réduites de 70 %; toutes les mines antipersonnel stockées seront localisées et détruites en 2007 au plus tard; et d'ici à fin 2010, toutes les munitions excédentaires, dangereuses et hors d'usage seront détruites.

### **Gouvernance, état de droit et droits de l'homme**

#### **Réforme de l'administration publique**

D'ici à fin 2010, l'appareil étatique (y compris le nombre de ministères) sera restructuré et rationalisé en vue de mettre en place une administration publique financièrement viable; la commission de la fonction publique sera renforcée; et les fonctions de ce secteur seront réformées afin de mettre en évidence les tâches et les responsabilités de base.

Un mécanisme national transparent et clairement défini pour les nominations sera mis en place dans les six mois, appliqué dans les 12 mois et pleinement opérationnel dans les 24 mois pour l'ensemble des nominations à des postes de rang élevé de l'administration centrale et de l'appareil judiciaire, ainsi que pour les nominations de gouverneurs de province, de chefs des services de police, d'administrateurs de district et de chefs de sécurité de province.

D'ici à fin 2010, il sera entrepris un examen du nombre d'unités administratives et de leur délimitation, en vue de contribuer à la viabilité financière.

D'ici à fin 2010, dans la poursuite des travaux de la commission de la fonction publique, des systèmes de nominations fondés sur le mérite, des procédures de contrôle et des examens du comportement professionnel en fonction des résultats pour les postes de la fonction publique à tous les niveaux de l'appareil étatique, notamment l'administration centrale, l'appareil judiciaire et les services de police seront adoptés, et un appui requis sera fourni afin de renforcer les capacités de la fonction publique pour la rendre efficace. Des examens annuels du comportement professionnel en fonction des résultats seront effectués pour tous les agents de rang élevé (classe 2 et au-dessus) à compter de fin 2007.

#### **Lutte contre la corruption**

La Convention des Nations Unies contre la corruption sera ratifiée d'ici à fin 2006, la législation nationale sera adaptée en conséquence d'ici à fin 2007 et un mécanisme de contrôle chargé de surveiller l'application sera mis en place d'ici à fin 2008.

## **Recensement et statistiques**

Le recensement de la population sera achevé d'ici à fin 2008 et les résultats complets publiés.

Des statistiques de base fiables seront établies pour tous les jalons quantitatifs d'ici à la mi-2007 et la capacité statistique sera renforcée pour suivre les progrès réalisés par rapport à ces jalons.

## **Assemblée nationale**

Il sera fourni à l'Assemblée nationale l'appui technique et administratif requis d'ici à la mi-2006 pour qu'elle s'acquitte efficacement des rôles que lui prescrit la Constitution.

## **Élections**

La Commission électorale indépendante de l'Afghanistan sera une institution d'une haute intégrité, dotée d'une grande capacité et de vastes ressources pour mener à bien les élections d'ici à fin 2008 dans une viabilité financière croissante, le Gouvernement afghan contribuant sur ses propres ressources dans toute la mesure possible au coût de ces élections futures. Un registre d'état civil permanent et un registre des électeurs, prévoyant un document national d'identité unique seront mis en place d'ici à fin 2009.

## **Action en faveur des femmes**

D'ici à fin 2010, le Plan d'action national pour les femmes en Afghanistan sera intégralement appliqué; et, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, la participation des femmes à toutes les institutions de gouvernance afghanes, notamment aux organes élus ou nommés et à la fonction publique, sera renforcée.

## **État de droit**

D'ici à fin 2010, le cadre juridique requis en vertu de la Constitution, notamment le droit civil, pénal et commercial, sera mis en place, distribué à l'ensemble des institutions judiciaires et législatives et publié.

D'ici à fin 2010, les institutions judiciaires seront pleinement opérationnelles dans chaque province de l'Afghanistan et le temps moyen nécessaire pour résoudre les différends relatifs aux contrats sera réduit autant que faire se peut.

Il sera entrepris d'ici à fin 2006 un examen et une réforme des procédures de contrôle ayant trait à la corruption, à l'absence de garantie d'une procédure régulière et au déni de justice et ils seront pleinement mis en service d'ici à fin 2010; en 2010 au plus tard, des réformes viendront renforcer le professionnalisme, la crédibilité et l'intégrité des institutions essentielles du système judiciaire (Ministère de la justice, magistrature, Bureau du Procureur général, Ministère de l'intérieur et Direction nationale de la sécurité).

D'ici à fin 2010, l'infrastructure de la justice sera remise en état et les établissements pénitentiaires disposeront d'installations séparées pour les femmes et les mineurs.

### **Inscription au cadastre**

Une procédure d'inscription au cadastre dans toutes les unités administratives et l'enregistrement des titres démarreront pour l'ensemble des grandes zones urbaines d'ici à fin 2006 et dans toutes les autres zones d'ici à fin 2008. Un système équitable de règlement des différends fonciers sera en place d'ici à fin 2007. L'enregistrement des terres rurales sera mis en route avant fin 2007.

### **Lutte contre les stupéfiants**

D'ici à fin 2010, le Gouvernement accroîtra le nombre d'arrestations et de poursuites de trafiquants et d'agents corrompus et améliorera sa base d'informations concernant ceux qui se livrent au commerce des stupéfiants, l'idée étant de renforcer le système de sélection pour les nominations aux postes du secteur public aux niveaux national et sous-national, dans le cadre du mécanisme de nomination mentionné plus tôt dans la présente annexe.

### **Droits de l'homme**

D'ici à fin 2010, la capacité du Gouvernement de se conformer à ses obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme et à faire rapport à ce sujet sera renforcée; les services de sécurité de l'État et autres services chargés d'appliquer la loi adopteront des mesures correctives, notamment des codes de conduite et des procédures visant à prévenir les arrestations et les détentions arbitraires, la torture, l'extorsion de fonds et l'expropriation illégale de biens, en vue de l'élimination de ces pratiques; l'exercice de la liberté d'expression, notamment la liberté des médias, sera renforcé; la connaissance des droits de l'homme figurera aux programmes d'enseignement et fera l'objet de promotion au sein des législateurs, du personnel judiciaire et d'autres organismes de l'État, des collectivités et du public; l'observation de l'application des droits de l'homme sera menée par le Gouvernement et de façon indépendante par la Commission indépendante afghane des droits de l'homme et l'ONU contrôlera l'efficacité des mesures visant à protéger ces droits; la Commission indépendante afghane des droits de l'homme bénéficiera d'un soutien dans la réalisation de ses objectifs concernant la surveillance, les enquêtes, la protection et la promotion des droits de l'homme.

L'application du Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation sera achevée d'ici à fin 2008.

## **Développement économique et social**

### **Infrastructure et ressources naturelles**

#### **Routes**

L'Afghanistan disposera d'ici à fin 2008 d'une rocade moderne bien entretenue, ainsi que de routes reliant cette rocade aux pays voisins et d'un système financièrement viable d'entretien des routes d'ici à fin 2007.

#### **Transport aérien**

D'ici à fin 2010, l'aéroport international de Kaboul et l'aéroport d'Hérat seront pleinement aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale;

les aéroports de Mazar-e-Charif, de Jalalabad et Kandahar seront mis à niveau : réfection des pistes d'atterrissage, dotation en matériel de navigation aérienne, en matériel de lutte contre l'incendie et de sauvetage et en matériel de communication; sept autres aéroports nationaux seront améliorés afin de faciliter le transport aérien national; et les services de transport aérien et les coûts y afférents seront de plus en plus alignés sur les normes et les taux du marché international.

### **Énergie**

D'ici à fin 2010, au moins 65 % des ménages et 90 % des établissements non résidentiels des grandes zones urbaines et au moins 25 % des ménages des zones rurales auront accès à l'électricité; au moins 75 % des coûts seront récupérés auprès des usagers connectés au réseau électrique national. Une stratégie pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables sera élaborée d'ici à fin 2007.

### **Industries extractives et ressources naturelles**

Un cadre réglementaire propice à une extraction rentable des ressources minières et naturelles de l'Afghanistan sera conçu d'ici à fin 2006; et d'ici à fin 2010, le climat des investissements et l'infrastructure requise seront renforcés afin d'attirer dans ce domaine les investissements intérieurs et les investissements étrangers directs.

### **Gestion des ressources en eau**

Des stratégies et plans de gestion durable des ressources en eau couvrant l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable seront élaborés d'ici à fin 2006, et les investissements dans l'irrigation permettront de couvrir au moins 30 % des besoins en eau à partir de grandes usines de distribution d'eau d'ici à fin 2010.

### **Développement urbain**

D'ici à fin 2010, les autorités municipales auront renforcé leur capacité de gérer le développement urbain et de faire en sorte que les services municipaux soient fournis de façon efficace, rentable et transparente; conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, les investissements dans l'approvisionnement en eau et dans l'assainissement permettront à 50 % des ménages de Kaboul et à 30 % des ménages des autres grandes zones urbaines d'avoir accès à l'eau courante.

### **Environnement**

Conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, les cadres réglementaires et les services de gestion relatifs à l'environnement seront établis pour la protection de la qualité de l'air et de l'eau, la gestion des déchets et la lutte contre la pollution, et des politiques relatives aux ressources naturelles seront formulées et commenceront d'être appliquées à tous les niveaux de l'appareil étatique ainsi qu'au sein des collectivités, d'ici à fin 2007.

## **Éducation**

### **Enseignement primaire et secondaire**

D'ici à fin 2010, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, les taux nets d'inscription des filles et des garçons dans l'enseignement primaire passeront à au moins 60 % et 75 % respectivement; un nouveau programme sera suivi dans tous les établissements secondaires; le nombre d'enseignantes progressera de 50 %; 70 % des enseignants de l'Afghanistan auront passé un test de compétence et un système d'évaluation de l'acquisition de connaissances, tel qu'un système d'examen national, sera en place à l'intention des étudiants.

### **Enseignement supérieur**

D'ici à fin 2010, le nombre d'étudiants inscrits dans les universités passera à 100 000 dont au moins 35 % d'étudiantes; et le programme des universités publiques de l'Afghanistan sera révisé afin de satisfaire les besoins du pays en matière de développement et de faire face à la croissance du secteur privé.

### **Formation professionnelle**

Une étude sur les ressources humaines sera achevée d'ici à fin 2006 et 150 000 hommes et femmes seront formés d'ici à fin 2010, pour acquérir, grâce à des moyens publics et privés, des compétences monnayables.

### **Patrimoine culturel afghan**

Un inventaire complet des trésors culturels afghans sera établi d'ici à fin 2007. Des mesures seront prises, d'ici à fin 2010, pour relancer le patrimoine culturel afghan, mettre fin à l'appropriation illégale des objets de caractère culturel et restaurer les monuments et objets d'art endommagés.

## **Santé**

### **Santé et nutrition**

D'ici à fin 2010, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, le programme de prestations de santé de base sera étendu à au moins 90 % de la population; la mortalité maternelle sera réduite de 15 % et tous les enfants de moins de 5 ans seront vaccinés contre les maladies évitables par la vaccination, ce qui réduira leur taux de mortalité de 20 %.

## **Agriculture et développement rural**

### **Agriculture et élevage**

D'ici à 2010, le cadre institutionnel, réglementaire et incitatif nécessaire pour augmenter la production et la productivité sera établi afin de créer un environnement propice à l'agriculture légale et à des industries rurales fondées sur l'agriculture, et les investissements publics dans l'agriculture progresseront de 30 %; une attention particulière sera consacrée à l'horticulture pérenne, à la santé animale et à la

sécurité alimentaire grâce aux mesures suivantes : établissement d'organismes d'appui spécialisés et de mécanismes de prestation de services financiers, appui aux associations de paysans, marquage des produits nationaux, diffusion en temps opportun d'informations et de statistiques sur les prix et le climat, mise en place de travaux de recherche stratégique ainsi que d'une assistance technique et accès à des systèmes d'irrigation et de gestion de l'eau.

### **Développement rural intégré**

D'ici à fin 2010, le développement rural sera renforcé sous tous ses aspects au profit de 19 millions de personnes dans plus de 38 000 villages; les mesures ci-après permettront de parvenir à cela : il sera procédé à l'élection de 14 000 autres conseils de développement communautaire bénévoles au moins dans l'ensemble des villages restants, à la promotion de la gouvernance locale et à l'autonomisation des collectivités; l'accès à l'eau potable sera étendu à 90 % des villages et l'accès à des installations sanitaires à 50 %; 40 % de la totalité des villages seront accessibles par la route, ce qui accroîtra l'accès aux marchés, aux emplois et aux services sociaux; 47 % des villages bénéficieront de petits ouvrages d'irrigation; 800 000 ménages (22 % de l'ensemble des ménages de l'Afghanistan) bénéficieront d'un accès amélioré à des services financiers; et les moyens d'existence de 15 % de la population rurale au moins seront renforcés en prévoyant pour les intéressés 91 millions de jours de travail.

### **Lutte contre les stupéfiants**

D'ici à fin 2010, le Gouvernement concevra et appliquera des programmes tendant à réaliser une réduction annuelle soutenue de la superficie des terres occupées par des cultures de pavot et d'autres drogues en renforçant et en diversifiant les moyens d'existence licites et en prenant d'autres mesures de lutte contre les stupéfiants, ce, dans le cadre de l'objectif global tendant à réduire en valeur absolue comme relative la taille de l'économie de la drogue, conformément à la cible qui vise l'Afghanistan dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

### **Protection sociale**

#### **Réduction de la pauvreté**

D'ici à fin 2010, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, la proportion des personnes vivant avec moins d'un dollar par jour diminuera de 3 % par an et celle des personnes souffrant de la faim de 5 % par an.

#### **Action humanitaire et planification préalable et intervention en cas de catastrophe**

D'ici à fin 2010, un système efficace de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe sera en place.

### **Personnes handicapées**

D'ici à fin 2010, une assistance accrue sera fournie pour satisfaire les besoins particuliers de l'ensemble des personnes handicapées, en assurant notamment leur insertion dans la société grâce à des possibilités en matière d'éducation et d'emploi rémunéré.

### **Emploi des jeunes et des soldats démobilisés**

D'ici à fin 2010, les offres d'emploi en faveur des jeunes et des soldats démobilisés seront accrues grâce à des programmes spéciaux.

### **Réfugiés et personnes déplacées**

D'ici à fin 2010, l'ensemble des réfugiés optant pour le rapatriement et des personnes déplacées bénéficieront d'une assistance pour leur réadaptation et leur insertion au sein des collectivités locales; leur insertion sera appuyée par de leurs programmes nationaux de développement, en particulier dans les principales zones de retour.

### **Femmes vulnérables**

D'ici à fin 2010, le nombre de ménages dirigés par une femme, qui sont chroniquement pauvres, sera réduit de 20 % et le taux d'emploi de ces ménages sera accru de 20 %.

### **Lutte contre les stupéfiants**

D'ici à fin 2010, le Gouvernement appliquera des programmes tendant à réduire la demande de stupéfiants et à mettre en place un traitement amélioré à l'intention des toxicomanes.

## **Gouvernance économique et développement du secteur privé**

### **Gestion financière**

D'ici à fin 2007, le Gouvernement améliorera la transparence de la gestion financière aux niveaux central et provincial en posant pour la gestion financière des jalons qui seront acceptés par la communauté internationale et contrôlés par elle et en atteignant ces jalons, notamment ceux prévus dans la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance dont la mise en place est prévue. À leur tour, et compte tenu d'une meilleure responsabilité de l'État, les donateurs s'efforceront davantage d'augmenter leur part de l'aide extérieure totale revenant à l'Afghanistan et à acheminer vers le budget de base.

### **Recettes intérieures**

Le montant total des recettes budgétaires intérieures de l'Afghanistan – équivalant à 4,5 % du montant estimatif du PIB nominal en 1383 (calendrier musulman) (2004/05) – progressera de façon soutenue pour atteindre 8 % du PIB en 1389 (2010/11). Le ratio des recettes au montant total estimatif des dépenses ordinaires, y compris le montant estimatif des dépenses ordinaires du budget de base et du budget de développement extérieur, doit passer selon les estimations de 28 %

en 1383 (2004/05) à environ 58 % en 1389, et ainsi, compte tenu des principes figurant à l'annexe II, il faudra continuer : 1) : d'apporter une aide extérieure au budget de base, et 2) d'assurer la rentabilité de l'aide qui sert à financer les dépenses ordinaires par l'intermédiaire du budget de développement extérieur.

### **Développement du secteur privé et commerce**

Toute la législation, tous les règlements et toutes les procédures liés aux investissements seront simplifiés et harmonisés d'ici à fin 2006 et mis en œuvre d'ici à fin 2007. De nouvelles lois organisant les activités commerciales et celles des entreprises seront présentées à l'Assemblée nationale d'ici à fin 2006. La stratégie du Gouvernement tendant à désinvestir dans les entreprises d'État sera appliquée d'ici à fin 2009.

### **Services et marchés financiers**

Des règles de prudence dans la gestion, acceptées au niveau international, seront élaborées pour l'ensemble des secteurs de base des institutions financières bancaires et non bancaires d'ici à fin 2007. La fonction de supervision des banques confiée à Da Afghanistan Bank sera davantage renforcée d'ici à fin 2007. La restructuration des banques commerciales d'État sera achevée d'ici à fin 2007. Les banques d'État qui n'auront pas bénéficié d'un nouvel agrément seront liquidées d'ici à fin 2006.

### **Coopération régionale**

D'ici à fin 2010, l'Afghanistan et ses voisins réduiront les temps de transit par le pays au moyen d'accords de gestion des frontières en coopération et d'autres accords multilatéraux ou bilatéraux relatifs au commerce et au transit; le pays augmentera la quantité d'électricité disponible au moyen d'achats bilatéraux; et, avec ses voisins et les pays de la région, il conclura des accords pour lui permettre d'importer de la main-d'œuvre spécialisée et permettre aux Afghans de chercher du travail dans la région et d'envoyer des fonds chez eux.

## Annexe II

### Améliorer l'efficacité de l'aide à l'Afghanistan

La communauté internationale investit considérablement depuis décembre 2001 dans l'avenir de l'Afghanistan État démocratique. Le présent Pacte est une affirmation de l'engagement que cela représente. Le Gouvernement afghan et la communauté internationale s'engagent en outre à améliorer l'efficacité de l'aide fournie à l'Afghanistan conformément à la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide* (2005), compte tenu des besoins particuliers de l'Afghanistan dont les donateurs devront tenir compte dans l'appui qu'ils fournissent.

Conformément à la Déclaration de Paris et aux principes de coopération énoncés dans le présent Pacte, le Gouvernement et la communauté internationale apportant une assistance à l'Afghanistan sont convenus que les principes permettant d'améliorer l'efficacité de l'aide à l'Afghanistan dans le cadre dudit Pacte sont les suivants :

1. Conduite par le Gouvernement afghan de la fixation de ses priorités et stratégies de développement et, dans le cadre de ces priorités et stratégies, de la définition de ses besoins en matière d'appui et de la coordination de l'aide des donateurs;

2. Transparence et obligation de rendre des comptes de la part tant du Gouvernement que des donateurs apportant une aide internationale à l'Afghanistan.

Compte tenu de ces principes et en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide à l'Afghanistan, *le Gouvernement s'engage à :*

- Produire une stratégie nationale de développement de l'Afghanistan hiérarchisée et détaillée, assortie d'indicateurs permettant de contrôler les résultats, notamment la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan;
- Améliorer sa capacité de produire des recettes intérieures grâce notamment aux droits de douane et aux impôts, et de réaliser le recouvrement des coûts auprès des services publics et des moyens de transport;
- Convenir avec les donateurs, les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies des jalons pour l'aide acheminée par l'intermédiaire du budget de base de l'État et pour l'utilisation de cette aide; et contrôler les résultats obtenus par rapport à ces jalons; et
- Produire, à l'attention de l'Assemblée nationale, de la communauté des donateurs par l'intermédiaire du Forum sur le développement de l'Afghanistan et du grand public, des rapports réguliers sur l'utilisation de l'aide des donateurs et sur les résultats obtenus par rapport aux jalons définis dans le présent Pacte.

*Les donateurs s'engagent à :*

- Fournir l'assistance dans le cadre de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan; les programmes et budgets seront coordonnés avec le Gouvernement afin d'axer les efforts sur les priorités, d'éliminer les doubles emplois et de rationaliser les activités des donateurs en vue d'un coût-efficacité maximal;

- Présenter de plus en plus des engagements de financement pluriannuels plus prévisibles ou des indications d'un appui pluriannuel à l'Afghanistan afin de permettre au Gouvernement de mieux planifier l'application de sa Stratégie nationale de développement, et fournir une aide non liée chaque fois que cela est possible;
- Accroître la proportion de l'aide acheminée directement par l'intermédiaire du budget de base, comme convenu au plan bilatéral entre le Gouvernement et chaque donateur, ainsi que par l'intermédiaire d'autres mécanismes de financement du budget de base plus prévisibles et auxquels le Gouvernement afghan est partie, comme le Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, le Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public et le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants;
- Apporter une assistance pour la mise en place de systèmes de gestion des dépenses publiques essentiel à l'amélioration de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes dans l'utilisation des ressources des donateurs et la lutte contre la corruption;
- Reconnaître que, en raison de la nécessité de renforcer les capacités afghanes, l'assistance des donateurs fournie par l'intermédiaire du budget de développement extérieur sera conçue de façon à renforcer ces capacités au sein de l'État ainsi que du secteur privé et du secteur sans but lucratif;
- Faire en sorte que les politiques de développement, y compris les politiques salariales, renforcent les institutions nationales viables dans le moyen à long terme pour l'exécution des programmes par le Gouvernement;
- S'agissant de l'aide non acheminée par l'intermédiaire du budget de base,
  - Harmoniser l'apport de l'assistance technique compte tenu de la nécessité pour le Gouvernement de privilégier les domaines prioritaires et de réduire les doubles emplois et les coûts de transaction;
  - Réduire la gestion extérieure et les frais généraux des projets en favorisant le secteur privé afghan dans leur gestion et leur exécution;
  - Avoir de plus en plus recours aux partenaires d'exécution nationaux afghans et à des Afghans vivant dans le pays ou expatriés, non moins qualifiés;
  - Augmenter les achats en Afghanistan d'approvisionnements pour les activités civiles et militaires; et
  - Utiliser le matériel afghan dans l'exécution des projets, en particulier pour l'infrastructure;
- Compte tenu du principe des appels d'offres internationaux, promouvoir la participation du secteur privé afghan aux processus de soumission ainsi que la coopération Sud-Sud afin de surmonter les contraintes qui pèsent sur la capacité et d'abaisser les coûts de l'exécution;
- Fournir en temps opportun des informations transparentes et complètes sur les flux d'aide étrangers, notamment les montants des annonces, des engagements de dépenses et des décaissements dans un format qui permettra au Gouvernement afghan de planifier ses propres activités et de présenter à

l'Assemblée nationale des rapports complets sur le budget; sont prévus dans ce cadre la nature et le montant de l'aide fournie à l'Afghanistan par l'intermédiaire du budget de base et du budget de développement extérieur;

- S'agissant de l'aide fournie au moyen du budget de développement extérieur, faire également rapport au Gouvernement sur l'utilisation des fonds, l'efficacité, la qualité et l'utilité de ces fonds ainsi que les résultats obtenus.

Ces engagements mutuels visent à faire en sorte que l'aide des donateurs fournie à l'Afghanistan soit utilisée de façon efficace et productive, qu'il y ait davantage de transparence et une plus grande obligation de rendre des comptes et que tant les Afghans que les contribuables des pays donateurs y trouvent leur compte.

## Annexe III

### Coordination et suivi

Le Gouvernement afghan et la communauté internationale reconnaissent que, pour que le Pacte pour l'Afghanistan soit couronné de succès, il faut une volonté politique forte ainsi qu'un engagement ferme sur le plan financier et en matière de sécurité afin d'atteindre les jalons dans les délais convenus. De même, le succès du Pacte dépend de la mise en place d'un mécanisme efficace de coordination et de suivi.

À cette fin, et outre les mécanismes de coordination sectoriels existants, le Gouvernement afghan et la communauté internationale établissent un conseil commun de coordination et suivi regroupant de hauts responsables du Gouvernement afghan nommés par le Président et des représentants de la communauté internationale. Ce conseil sera coprésidé par un haut responsable du Gouvernement afghan nommé par le Président et par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Afghanistan. Il est censé assurer la coordination stratégique d'ensemble de l'application du Pacte.

Le Conseil disposera d'un petit secrétariat doté en personnel par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies. Il sera soutenu par des experts techniques, selon que de besoin. Il tiendra des réunions périodiques et des sessions extraordinaires, le cas échéant, pour examiner l'application du Pacte et suggérer des mesures correctives, selon qu'il conviendra.

Les institutions étatiques afghanes et les mécanismes de coordination sectoriels associés à l'application de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan fourniront des apports au Conseil en ce qui concerne l'application du Pacte. En outre, lors de ses évaluations, le Conseil examinera des apports de la communauté internationale, notamment des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des donateurs, des forces internationales de sécurité et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que des représentants de la société civile.

Les rapports d'activité périodiques sur l'application du Pacte élaborés par le Conseil commun de coordination et de suivi seront rendus publics.

## Annexe IV

### Participants à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan

#### Pays participants

Afghanistan (Coprésident)	Japon
Allemagne	Jordanie
Arabie saoudite	Kazakhstan
Australie	Kirghizistan
Autriche	Koweït
Bahreïn	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Brésil	Malaisie
Brunei Darussalam	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Canada	Ouzbékistan
Chine	Pakistan
Danemark	Pays-Bas
Égypte	Pologne
Émirats arabes unis	Portugal
Espagne	Qatar
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République tchèque
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Coprésident)
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Turkménistan
Islande	Turquie
Italie	

#### Organisations participantes

Banque asiatique de développement	Organisation de la Conférence islamique
Banque islamique de développement	Organisation des Nations Unies
Banque mondiale	(Coprésident)
Commission européenne	Organisation du Traité de l'Atlantique
Fondation Aga Khan	Nord
Fonds monétaire international	Union européenne

## **Observateurs**

Argentine

Chili

Chypre

Croatie

Estonie

Ex-République yougoslave de Macédoine

Irlande

Lettonie

Malte

Oman

Organisation pour la sécurité  
et la coopération en Europe

Singapour

Slovaquie

Slovénie

---